



VILLE DE SARRE-UNION



La présente convention est conclue entre :

La **Collectivité Européenne d'Alsace**, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représentée par le Président de la CeA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace , ci-après désignée par les termes "la CeA",

Et

La **Ville de Sarre-Union**, dont le siège est à Sarre-Union – 34 Grand Rue, représentée par le Maire de Sarre-Union, représentée par , dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération du ci-après désignée par les termes « la Ville »,

Et

La **Communauté de Communes Alsace Bossue**, dont le siège est à Sarre-Union – 14 Rue Vincent d'Indy, représentée par son Président, Marc SÉNÉ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2021. Ci-après désignée par les termes « La CCAB »,

Et

L'ADIL 67, le CEP-CICAT, URBAM Conseil, le Pays de Saverne Plaine et plateau, l'ATIP, OKTAVE, le Parc naturel régional des Vosges du Nord ci-après désignés par les termes « les partenaires »,

Vu :

- le Code Général des collectivités territoriales ;
- la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 15 novembre 2021 validant la présente convention selon le cahier des Charges des Maisons de l'Habitat labellisé par la CeA ;

I. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue à Sarre-Union.

Son objectif global est d'assurer le bon fonctionnement de cette structure ainsi que les engagements entre les parties prenantes. En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

La Maison de l'Habitat s'inscrit dans la construction du Service Public Alsacien dans le domaine de l'habitat et du logement. Sa localisation en cœur de ville est également à relier avec la stratégie centralités de la CeA.

La Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue à Sarre-Union sera désignée ci-après par les termes « la Maison de l'Habitat ».

Article 2 : Description et contexte

Le projet de Maison de l'Habitat concerne la mise en place d'un lieu d'information du public dans un local de la commune situé au rez-de-chaussée du 17 Grand Rue à Sarre-Union, aménagé de la façon suivante : un bureau d'accueil, un bureau privé, des vitrines d'exposition et une salle d'exposition.

Il sera un lieu de référence pour un accueil généraliste, premier niveau de conseil apporté en direct pour les usagers de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue souhaitant s'engager dans des démarches touchant à l'habitat et au logement.

La Maison de l'Habitat permettra selon les sujets, l'orientation des ménages vers les structures-conseils ou autres partenaires comme le CAUE, OKTAVE, le Parc Naturel des Vosges du Nord, le Pays de Saverne Plaine et plateau.

Plusieurs partenaires se sont engagés à intervenir lors de permanences : l'ADIL, le CEP-CICAT, URBAM Conseil, le Pays de Saverne Plaine et Plateau, l'ATIP. D'autres partenaires pourront s'ajouter à cette liste.

La Maison de l'Habitat comportera en outre un espace d'exposition et de valorisation du territoire.

Article 3 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2021. Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter de son entrée en vigueur.

II. ENGAGEMENTS DE LA CeA

Article 4 : Engagements logistiques

La CeA met à la disposition de la Ville de Sarre-Union et de la CCAB, une équipe dédiée à ce dispositif, de par sa logistique et son animation. Elle prend à sa charge l'embauche et la formation de l'animateur qui assurera l'accueil et l'information de premier niveau.

La CeA s'engage à fournir du matériel informatique, téléphonique et autres postes d'investissement nécessaires pour l'agent d'accueil.

La CeA dispose de l'autorité hiérarchique sur l'agent en charge de l'animation de la Maison de l'Habitat.

La CeA met à disposition un Chef de projet qui interviendra sur site 1 journée par mois pour coordonner les structures partenaires.

La CeA met à disposition son équipe d'animation territoriale qui, en lien avec la Ville et la CCAB, participera à l'animation de la Maison de l'Habitat.

Article 5 : Promotion et valorisation de la Maison de l'Habitat

La CeA s'engage à labelliser la Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue par une future délibération si celle-ci s'inscrit dans le cahier des charges des Maisons de l'Habitat soutenues par la CeA.

La CeA s'engage à promouvoir et à valoriser activement la Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue. Elle mobilisera au besoin ses services et son réseau pour l'organisation d'événements. La CeA participera aux actions de communication de la Maison de l'Habitat. Elle fournira des outils et une charte graphique socle pour la communication.

Pour le bon fonctionnement des Maisons de l'Habitat, la CeA mobilise tout expert thématique selon les sujets à traiter.

III. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 6 : Dépenses de fonctionnement

La Ville, propriétaire du local, s'engage à assurer les travaux nécessaires pour mettre le local susvisé aux normes d'accueil des usagers.

Elle s'engage à fournir le mobiliser nécessaire (bureaux, fauteuils, chaises, tables, etc.) et tous autres postes de dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

La Ville s'engage à s'acquitter des dépenses liées aux fluides (énergie, eau, téléphonie, internet, etc.) ainsi que de toute autre dépense de fonctionnement nécessaire. Elle s'acquittera également des charges d'assurances et impôts locaux.

Elle s'engage à maintenir le local en bon état et à en assurer le bon entretien. Elle le mettra à la disposition des agents de la CeA concernés et des partenaires assurant des permanences.

Les modalités d'acquittement de ces dépenses de fonctionnement et d'entretien pourront être partagées entre la Ville et la CCAB, selon ce que décideront ces deux dernières.

Article 7 : Promotion et valorisation de la Maison de l'Habitat

La Ville garantit un engagement politique fort pour fédérer et se coordonner autour de la Maison de l'habitat. Elle s'engage à rendre visible l'offre pour être pro active à l'égard des publics et s'engage à assurer la visibilité de la structure et à la prendre en compte dans son projet de territoire.

Elle participera activement au déploiement de l'animation événementielle, en mobilisant ses services et en utilisant son réseau local d'acteurs. A ce titre elle élaborera, en lien avec l'animateur, le Chef de projet et l'équipe territoriale un programme d'animations, d'expositions et autres événements à destination du public, co-construit avec les partenaires associés.

IV. ENGAGEMENTS DE LA CCAB

La CCAB, compétente en matière d'habitat sur le territoire de l'Alsace Bossue, s'engage à faire de cette Maison de l'Habitat un élément central de sa stratégie. Elle s'assurera de la visibilité des actions de la Maison de l'Habitat au sein des 45 communes du territoire intercommunal.

Elle s'engage à promouvoir les politiques de l'habitat de la CeA et à participer aux actions de communication et de valorisation mises en œuvre par les différentes parties prenantes.

La CCAB jouera un rôle de coordination locale des différentes actions décidées pour développer cette Maison de l'Habitat.

Elle définira avec la Ville les modalités de contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien cités Article 6.

V. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les acteurs principaux qui participent à la mise en œuvre de la Maison de l'Habitat sont :

- les structures accompagnatrices,
- les opérateurs des programmes lancés par la CeA,
- le secteur associatif,
- le Pays de Saverne Plaine et Plateau en charge du service d'accompagnement pour la rénovation énergétique.

A ce titre les partenaires s'engagent à :

- Participer, en lien avec l'animateur et l'équipe territoriale au programme d'animations, d'expositions et autres événements à destination du public ;
- Proposer des permanences régulières dans la Maison de l'Habitat ou des rendez-vous sur site.

Aucune activité commerciale ne pourra se faire dans les locaux de la Maison de l'Habitat.

Le partenariat est ouvert à tout acteur susceptible d'enrichir l'offre de services des Maisons de l'Habitat.

VI. LA GOUVERNANCE

Un comité de pilotage sera installé, composé d'un conseiller d'Alsace, des élus de Sarre Union, des élus de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue et de la Direction de l'Habitat, de l'innovation et de l'urbanisme de la Collectivité européenne d'Alsace. Il contribuera à la définition des priorités d'actions pour le territoire concerné et à l'évaluation de leur mise en œuvre. Il se réunira une fois par an.

Un comité technique composé de la Direction de l'Habitat, de l'innovation et de l'urbanisme de la Collectivité européenne d'Alsace, des services des collectivités partenaires, de l'animateur et des partenaires associés définira l'offre de services aux usagers et le fonctionnement de la structure.

VII. DIVERS

Article 8 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la vérification du respect des engagements mutuels qui incombent aux deux parties prenantes.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objectif global de l'article 1^{er}.

Article 10 : Résiliation

La CeA se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement à la présente convention, en cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une des clauses de la présente convention.

En particulier, le non-respect total ou partiel par les collectivités partenaires de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner l'interruption de la contribution logistique et technique de la CeA de la Maison de l'Habitat.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la pérennité de la Maison de l'Habitat et la poursuite de ses activités, ou en cas de non-réalisation ou de report du projet, la CeA se réserve le droit de cesser la conduite de ses engagements.

Les collectivités signataires, la Ville de Sarre-Union et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, pourront également mettre fin à la présente convention, en cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une des clauses de la présente convention.

La présente convention sera alors résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité.

Article 11 :

La présente convention est établie en 10 exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Fait à Sarre Union, le

Pour la Ville de Sarre-Union
Le Maire de Sarre-Union

Marc SENE

Pour la Collectivité Européenne d'Alsace
Le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

Pour la Communauté de
Communes de l'Alsace Bossue
Le Président

Pour le PNR des Vosges du Nord
Le Président

Michaël WEBER

Marc SENE

Pour l'ADIL du Bas-Rhin
Le Président

Pour l'ATIP du Bas-Rhin
Le Président

Etienne WOLF

Frédéric BIERRY

Pour le CEP-CICAT
Le Président

Pour URBAM CONSEIL
Le Président

Mathieu BERTHEL

Thierry COLIN

Pour OKTAVE
Le Directeur

Maxime LENGLET

Pour le Pays de Saverne et Plateau
Le Président

Stéphane LEYENBERGER